



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'eau

Question écrite n° 37052

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'incompréhension des agriculteurs concernant les décisions des agents de la police de l'eau. Ils considèrent parfois qu'ils sont frappés par des sanctions, sans avoir été au préalable informés des délits qu'ils ont pu commettre, parfois de bonne foi et sans intention de mal faire. Il apparaît nécessaire qu'un dialogue plus approfondi s'instaure entre les milieux agricoles et piscicoles, et les agents de la police de l'eau. Il lui demande ce qu'il compte faire dans ce domaine.

Texte de la réponse

La police des eaux relève de la compétence générale du ministère de l'écologie et du développement durable. La mise en oeuvre de la directive 91-676 du 12 décembre 1991 dite « nitrates » est pilotée conjointement par les ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture, tandis que la réglementation relative aux produits phytosanitaires est de la responsabilité du ministère chargé de l'agriculture. Compte tenu de la situation en Bretagne, notamment pour ce qui concerne la qualité de l'eau, un effort est fait pour renforcer les contrôles. Il s'agit à la fois de mieux faire respecter la réglementation et de lutter contre les pollutions notamment par les nitrates et les pesticides. Au préalable, un effort d'information des agriculteurs est nécessaire. Il est réalisé par l'État et les chambres d'agriculture. Des instructions ont été données à la police des eaux pour que les contrôles soient réalisés d'une manière progressive et dans un souci de pédagogie et d'efficacité et que, dans un premier temps, les manquements peu graves non intentionnels ne fassent pas l'objet de sanction. En revanche, les infractions au respect des prescriptions concernant les pesticides, notamment les interdictions et les restrictions d'usage de certains produits, sont poursuivies. A compter du 1er janvier 2005, ces réglementations entreront dans le champ de la conditionnalité des aides directes, telle qu'elle est prévue dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune de juin 2003.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37052

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2004, page 2788

Réponse publiée le : 7 septembre 2004, page 6979